**Motion du Conseil communal de MOUSCRON relative à l’exonération des droits de diffusion dus à la RTBF pour la Coupe du Monde 2018 de la FIFA.**

**Le Conseil**,

Considérant que la 21ème édition de la Coupe du Monde de football masculin, organisée par la Fédération international de football association (FIFA), se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018 en Russie ;

Considérant qu’à l’issue des dix matchs de la phase d’élimination, l’équipe nationale belge s’est qualifiée pour la phase de groupes, qu’elle disputera face au Panama (18 juin), à la Tunisie (23 juin) et à l’Angleterre (28 juin) ;

Considérant la participation des Diables Rouges à la Coupe du Monde 2014 de la FIFA et à la Coupe d’Europe 2016 de l’UEFA ainsi que les performances de l’équipe nationale belge lors de ces compétitions sportives, parvenant à se hisser jusqu’en quart de finale ;

Considérant que ces dernières compétitions ont suscité l’engouement de nos concitoyens, en témoignent les nombreux rassemblements populaires devant les écrans géants installés sur nos places communales ;

Considérant que pour les événements réunissant au moins 300 personnes, la RTBF, qui jouit d’une exclusivité de diffusion parmi les chaînes de radio et de télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles, réclame le paiement de droits de diffusion variant de 1 à 1,5 euro par personne, calculé sur base de la capacité théorique d’accueil du site où a lieu l’événement, du nombre de jours de diffusion et du fait que l’entrée à l’événement est ou non payante ;

Considérant qu’accumulés, ces droits de diffusion peuvent représenter des charges non négligeables pour les communes et les associations sportives qui souhaitent participer à cet élan de soutien à notre équipe nationale en organisant de tel événement ;

Considérant qu’outre ces droits de diffusion, la RTBF limite les écrans géants à un seul événement officiellement soutenu par les autorités communales et ce au seul motif de maintenir ses revenus publicitaires ;

Vu le préambule du contrat de gestion de la RTBF qui prévoit que l’entreprise publique « se veut ensuite créatrice de liens, entre tous les individus, les communautés, les localités, leurs talents, leurs initiatives, encourageant la participation de tous dans les activités divertissantes, culturelles, sportives et créatives, favorisant le mieux-vivre ensemble en représentant notre diversité, mettant tout en œuvre pour créer une sphère publique permettant à tous les citoyens de se forger une opinion et des idées propres et œuvrant en faveur de l’inclusion et de la cohésion sociale » ;

Vu l’article 6 de ce même contrat de gestion qui impose à la RTBF de « garantir au mieux de ses possibilités techniques, humaines et budgétaires, un accès, dans ses services audiovisuels, à tout ce qui fait l'événement, qu'il s'agisse notamment des grands directs d'actualité, des principales rencontres sportives, des œuvres cinématographiques importantes et des manifestations culturelles marquantes » ;

DEMANDE au Conseil d’administration de la RTBF :

* d’exonérer exceptionnellement les collectivités locales et le secteur associatif du paiement de droits de diffusion pour la retransmission publique des matchs disputés par les Diables Rouges dans le cadre du la Coupe du Monde de la FIFA qui se déroulera du 14 juin au 15 juillet 2018 ;
* de permettre l’organisation de plusieurs évènements de retransmission soutenus par les autorités communales sur leur territoire.